



## SANTÉ ET SUIVI MÉDICAL DES ENFANTS

Le suivi médical est indispensable pour offrir à votre enfant le cadre serein dont il a besoin pour bien apprendre. Les médecins et infirmières scolaires suivent la santé des élèves tout au long de leur scolarité.

### EN BREF

- Depuis 2018, 11 vaccins obligatoires pour une scolarité sereine ;
- Un bilan de santé entre 5 et 6 ans, notamment pour la vue, l'audition et les dents, le langage et le développement ;
- En cas d'urgence, un protocole clair pour la prise en charge de votre enfant ;
- En cas de besoin, un accueil personnalisé.

### Bilan de santé et dépistage

Tous les enfants bénéficient d'un bilan de santé entre 5 et 6 ans pour dépister d'éventuels troubles de la vue, de l'audition, du langage ou du comportement, et d'assurer du bon développement des élèves. La présence d'un parent est fortement conseillée, car c'est aussi l'occasion d'échanger avec le médecin sur toutes les questions qui vous préoccupent.

Une visite de dépistage est effectuée entre 11 et 12 ans à l'entrée au collège. Des recommandations et conseils sont donnés à votre enfant par l'infirmerie du collège, adaptés en fonction de ses questions et des données de l'examen.

Durant l'année scolaire, vous pouvez demander un rendez-vous avec l'infirmier scolaire ou le médecin scolaire pour faire le point sur la santé de votre enfant. Pour obtenir leurs coordonnées, n'hésitez pas à le demander au professeur à l'aide du carnet de correspondance de votre enfant.

#### ASTUCE MALLETTE

Lors des visites médicales, n'oubliez pas le carnet de santé de votre enfant ;

- Vous pouvez préparer la visite en remplissant les parties vous concernant ;
- Les résultats des visites médicales sont inscrits dans celui-ci par les professionnels de santé ;
- Les conclusions des examens et dépistages vous seront transmis pour assurer le suivi de votre enfant avec votre médecin traitant.

### Un suivi médical adapté

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de

santé (médicaments ou gestes d'urgence, régime alimentaire, etc.), vous pouvez demander à bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI), rédigé en concertation entre le médecin de l'éducation nationale, l'enseignant et vous-même, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

En cas d'absence prolongée, une assistance pédagogique à domicile (APAD) peut être sollicitée auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement : elle permet la poursuite des apprentissages et du lien social sur les périodes d'hospitalisation ou de soins à domicile.

## En cas d'urgence

Toute absence doit être signalée à l'école et à l'établissement scolaire le plus rapidement possible. Lorsque l'enfant retourne en classe, il doit présenter un mot écrit de ses parents indiquant le motif de l'absence. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler à l'établissement scolaire et un certificat médical est exigé au retour de l'élève.

### ASTUCE MALLETTE

À chaque rentrée scolaire, prenez soin de bien remplir la fiche d'urgence. Elle permet aux équipes éducatives de prendre en charge votre enfant dans les meilleures conditions, notamment en cas d'allergie ou de spécificités médicales.

Elle permet également de vous tenir informé dans les meilleurs délais.

Un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements a été établi. Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence sont affichées dans l'école. Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence est accessible en permanence. Dans tous les cas, la famille est prévenue dans les plus brefs délais.

## Protéger son enfant contre le risque : l'assurance scolaire

L'assurance scolaire garantit les dommages que votre enfant pourrait causer ou subir. Elle ne peut pas être exigée pour les activités obligatoires à l'école. En revanche, elle est requise pour participer à une activité facultative, par exemple les sorties scolaires. Les organisateurs d'activités périscolaires peuvent également exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités.

Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vérifiez attentivement avec votre assureur la nature des risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire, et jusqu'à quel niveau. Il est conseillé de lui demander de vous communiquer par écrit ces précisions.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Le PAI

- [Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003](#) : Accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.
- [Quel plan pour qui sur éducol.](#)
- [Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998](#) : Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de

santé évoluant sur une longue période.

- [Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire : organisation pour les candidats présentant un handicap.

### **Fil-Santé-Jeunes**

Téléphone : 0 800 235 236 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou 01 44 93 30 74 (depuis un téléphone mobile).

Publié le 23 avril 2020